



défaut d'assurance / motif résiliation

Par **Dany91700**, le **05/05/2024** à **19:17**

Bonjour à tous,

Je suis propriétaire d'un appartement que j'ai mis en colocation.

Il y a tout juste une semaine un nouveau colocataire est arrivé.

- Il a signé le contrat de location mais ne m'a pas fourni l'assurance car la politique de son assurance ne permet pas l'assurance en colocation. Il m'a dit avoir pris contact avec un autre assureur.

- Il est jeune travailleur et m'a demandé un délai pour payer sa caution. Donc pour l'instant il n'a payé que son 1er mois de loyer + 15 % de la caution.

- 6 jours seulement après son arrivée, les 3 autres colocataires (qui sont là depuis 3 ans et qui s'entendent bien) m'ont fait part de plusieurs problèmes concernant le nouveau (utilisation de la brosse à dent d'un, emprunt d'un objet à un autre sans demander, ne tire pas la chasse d'eau...)

Je me dis que si ça part comme ça, même en discutant avec lui, il y a fort à parier que ça ne s'améliore pas et qu'il fasse fuir les autres colocs.

MA QUESTION EST :

Ai-je légitimité à lui demander de partir du fait de non présentation d'assurance, non paiement de la totalité de la caution, manquement au règlement intérieur de la coloc ?

Je vous remercie pour votre aide

Par **Marck.ESP**, le **05/05/2024** à **21:25**

Bienvenue sur LegaVox

S'agit-il d'un bail commun avec avenant ou de baux individuels ?

Par **Dany91700**, le **06/05/2024** à **18:08**

Merci pour votre question

C'est un bail individuel.